



21AGS130

Avril 2022

Recours

Dossier Cas par Cas n°AE-F09322P0018

Projet Construction d'un parc de stationnement

Localisation Rue Jean Baptiste Pastor
06 590 Théoule-sur-Mer

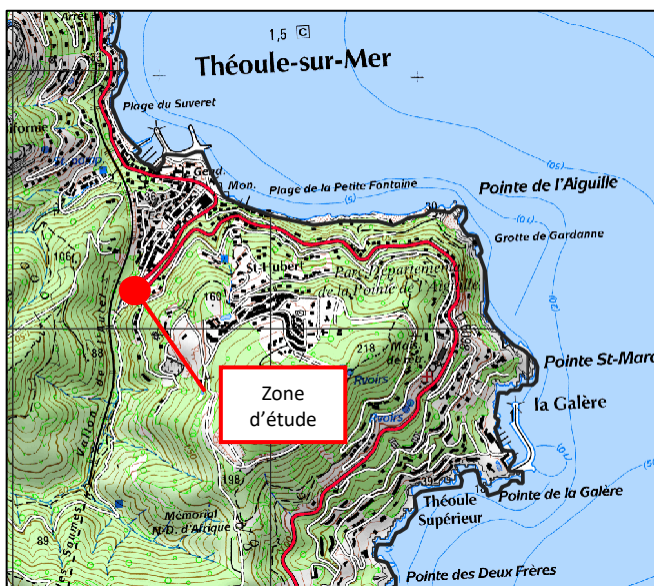


TABLE DES MATIERES

1 PREAMBULE	1
2 RISQUE INONDATION	2
2.1 Incidences en termes d'inondation.....	2
2.2 Incidences en termes d'augmentation des débits ruisselés.....	3
3 RISQUE D'INCENDIE DE FORET	5
4 INSERTION PAYSAGERE	7
5 PRE-DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	8
6 NUISANCES EN PHASE TRAVAUX	10

PREAMBULE

La ville de Théoule-sur-Mer, représentée par monsieur le maire Georges Botella, porte le projet de construction d'un parc de stationnement de 207 places positionné rue Jean-Baptiste Pastor sur le territoire de la commune de Théoule-sur-Mer (06 590). L'objectif du projet « Les Portes de l'Estérel » consiste à créer un pôle multifonction intégré au paysage naturel.

Le parking est composé de quatre étages ainsi que d'une passerelle d'accès menant au parc naturel départemental de l'Estérel. La toiture sera accessible aux piétons, leur permettant de rejoindre la Maison de l'Estérel et le point de départ des excursions vers le Parc Naturel.

Le projet d'une emprise de 5 202 m², se situe à l'ouest de la commune, sur les parcelles cadastrées A n° 215, 216, 217, 218, 726, 2361, 2362 et 1298. Le vallon de l'Autel traverse la zone d'étude dans une buse enterrée qui sera déviée sur environ 107 mètres lors des travaux.

De par la construction de ce parking, le projet s'intègre dans la rubrique 10° (Canalisation et régularisation des cours d'eau) et la rubrique 41°a (Création d'une aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus) de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement. La décision des services de la DREAL, suite à l'étude du dossier cas par cas n°F09322P0018 déposé le 14 janvier 2022, a stipulé la nécessité du projet de comporter une étude d'impact.

Au vu des études réalisées et des mesures intégrées dans l'élaboration du projet, le dépôt d'un recours paraît utile dans la compréhension des enjeux pris en compte à ce jour. Les incidences étudiées dans le cadre du projet regroupent les thématiques suivantes :

- le **risque inondation** du fait des enjeux liés au positionnement du projet dans le lit mineur du vallon de l'Autel, aux travaux de dévoiement de la buse du vallon et à la gestion des eaux pluviales en considérant l'imperméabilisation des sols ;
- le **risque d'incendie de forêt** du fait de l'attention particulière portée à l'accès pompier au parc de l'Estérel, au positionnement des bornes incendie sur la zone d'étude et à la sélection de la palette végétale ;
- l'**insertion du projet dans le paysage** de l'architecture et la palette végétale prévue ;
- l'**impact environnemental** par l'extension de la période de diagnostic environnemental de la faune et de la flore au droit du projet en période printanière ;
- les **nuisances liées aux travaux** par des mesures de chantier détaillées et le phasage du projet.

RISQUE INONDATION

Dans son courrier du 17/02/2022, la DREAL souhaite que soient développés les impacts potentiels du projet concernant le risque d'inondation via la gestion des eaux pluviales. L'arrêté n° F09322P0018 du 17/02/2022 identifie ainsi les impacts suivants :

« Considérant que le projet engendre l'imperméabilisation de surfaces importantes et par conséquent une aggravation potentielle des risques d'inondation par une modification des écoulements hydrauliques. »

« Considérant l'absence d'information suffisante concernant

- *Les modalités de gestion des eaux pluviales, et le risque d'inondation induit par le projet,*
- *La conception adaptée du projet au regard des risques d'inondation [...] subis par les futurs occupants et utilisateurs en phase exploitation. »*

2.1 Incidences en termes d'inondation

Une étude hydraulique a été réalisée dans le cadre de la réalisation du dossier Loi sur l'Eau pour le projet d'aménagement du parking « Les Portes de l'Estérel ».

L'étude s'est portée sur l'analyse de trois situations : la crue centennale, la crue centennale augmentée de 20% et la situation dans laquelle les embâcles obstruent la buse en amont du parking.

La modélisation de la crue centennale met en évidence que la zone d'étude n'est pas inondée par le vallon de l'Autel. La buse située sous le parking est capable de contenir la totalité des écoulements.

La modélisation d'une crue d'occurrence supérieure à la centennale a donc été réalisée suite aux demandes de la DDTM06 pour diagnostiquer la vulnérabilité du bâtiment. Dans le cas de la crue centennale augmentée de 20%, la conduite sous le parking est saturée et les écoulements se déversent dans l'emprise du projet. En situation existante, les écoulements suivent principalement un axe préférentiel représenté par la voirie de la rue Jean-Baptiste Pastor. En situation projetée, les aménagements ne modifient pas le chemin préférentiel des écoulements le long de la rue Jean-Baptiste Pastor. Les caractéristiques du bâtiment (rez-de-chaussée en pente, entrée des véhicules située hors de l'axe des écoulements) et les mesures de mise en sécurité (dos d'âne au niveau de la sortie des véhicules du niveau R+1) maintiennent le bâtiment à sec pour la crue d'occurrence exceptionnelle.

Les résultats des différentes simulations mettent en évidence l'absence d'impact du projet sur l'écoulement des eaux en situation de crue centennale car le vallon de l'Autel est entièrement busé à partir du sud de l'emprise du projet jusqu'à son rejet dans la mer. La nouvelle buse dévotée est, pareillement à la buse actuelle, dimensionnée pour la crue centennale.

Voir Annexe 1 : Etude hydraulique

Voir Annexe 2 : Diagnostic de vulnérabilité

Voir Annexe 3 : Cartes des résultats de la modélisation hydrauliques

2.2 Incidences en termes d'augmentation des débits ruisselés

En situation existante, les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement de la voirie se situent au niveau de la rue Jean-Baptiste Pastor. Les eaux collectées par les caniveaux et grilles sont évacuées vers la partie busée du vallon de l'Autel

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- un ouvrage voute traversant le site, partie canalisée du vallon de l'Autel ;
- des caniveaux béton implantés en bordure de voie assurant la collecte des eaux de ruissellement de voirie et des talus ;
- des grilles avaloirs implantées sur la voie et sur le parking.

La gestion des eaux pluviales de voirie en situation projetée resterait identique à l'existant, à savoir la mise en œuvre d'ouvrages de collecte raccordés directement au vallon. La gestion des eaux pluviales a été étudiée en considérant les prescriptions de la DDTM 06 et de la CACPL.

Le projet est soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau car la surface du bassin versant intercepté par le projet est supérieur à 20 ha. Les eaux de ruissellement sont actuellement rejetées dans le réseau enterré de la ville via la buse du vallon de l'Autel. Le projet conservera ce fonctionnement de collecte actuel. La nouvelle canalisation est dimensionnée sur la base du débit centennal du bassin versant. Ainsi le projet n'aura aucune incidence sur la collecte des écoulements du bassin versant amont de 160 ha.

La canalisation prévue en Ø2000 permet de répondre aux attentes de l'Etat, c'est-à-dire, absorber une crue d'occurrence centennale.

Le débit de ruissellement des eaux pluviales captées par l'emprise du projet sera toutefois modifié par le changement d'occupation des sols. La gestion des eaux pluviales en situation projetée se fera suivant les principes suivants :

- Gestion des eaux pluviales des voiries extérieures identique à l'existant avec collecte des eaux de ruissellement et rejet dans l'ouvrage ;
- Gestion des eaux pluviales de l'emprise du bâtiment par la création d'un bassin de rétention.

Afin de compenser les surfaces imperméabilisées du projet, en conformité avec les impositions de la CACPL et de la DDTM 06, **un ouvrage de rétention d'une capacité totale de 235 m³ est prévu.**

La mise en place de structures de rétention améliorera la situation en comparaison avec l'état existant. En effet, ces ouvrages seront dimensionnés pour retenir un volume d'eau généré par une pluie d'occurrence décennale avec un débit de fuite limité à 20 l/s/ha de surface active. Le débit de fuite sera ainsi de 3,45 l/s.

La solution privilégiée au stade des études est la mise en place d'une rétention en toiture terrasse et d'un bassin de rétention au rez-de-chaussée.

Voir Annexe 4 : Notice de gestion des eaux pluviales

RISQUE D'INCENDIE DE FORET

Les impacts potentiels du projet concernent le risque d'incendie de forêts puisque la rue Jean-Baptiste Pastor permet d'accéder à la route d'accès des pompiers au parc naturel de l'Estérel et plusieurs bornes incendies se trouvent à proximité de la zone d'étude.

L'arrêté n° F09322P0018 du 17/02/2022, identifie les impacts suivants :

« Considérant l'absence d'information suffisante concernant [...] la conception adaptée du projet en regard des risques [...] d'incendies de forêts subis par les futurs occupants et utilisateurs en phase exploitation »

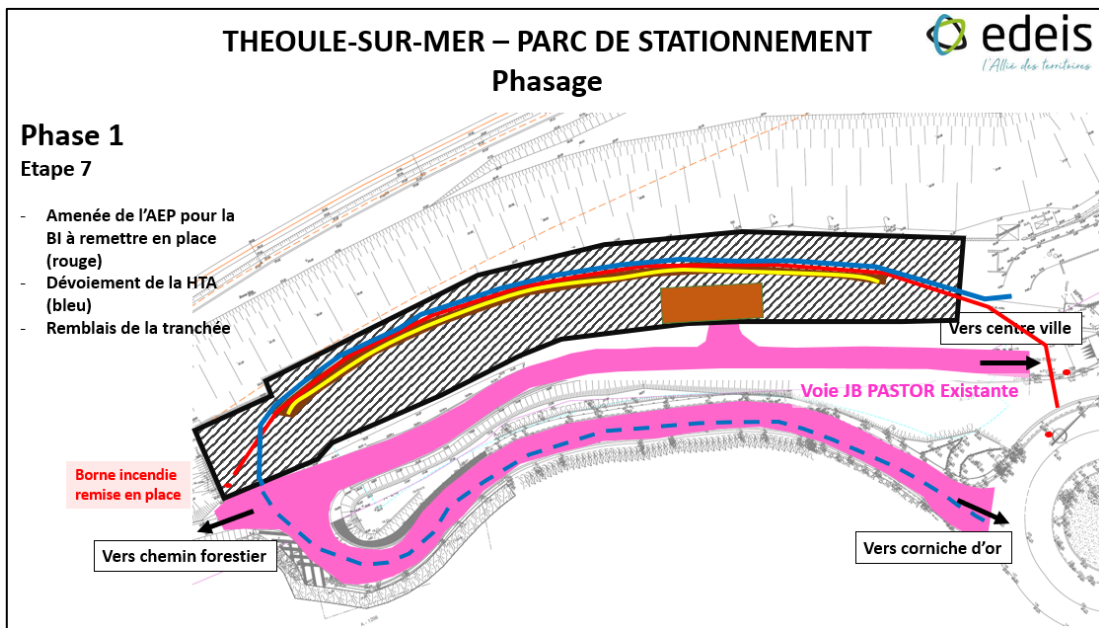
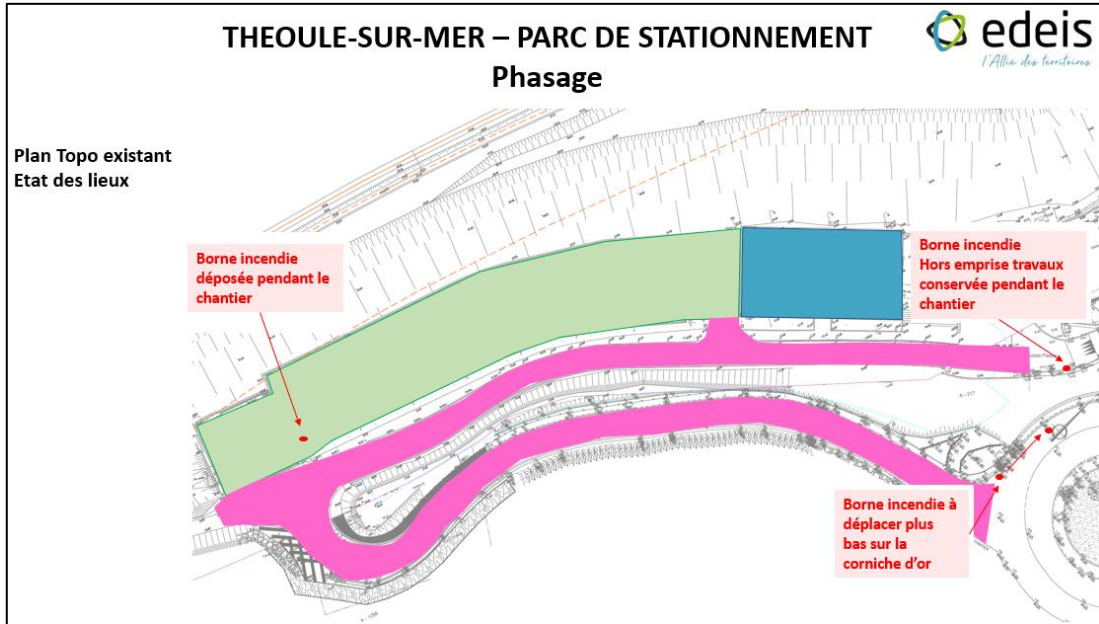
Le risque incendie a été pris en compte lors de la sélection de la palette végétale. La palette végétale est inspirée des écosystèmes que l'on retrouve autour du site. De ce fait, les espèces sont adaptées au climat méditerranéen de Théoule-sur-Mer, et notamment à la sécheresse. Le nombre de sujets qui peuvent potentiellement décéder de la sécheresse, est moindre, et de fait, **l'ensemble de la palette végétale choisie pour le projet n'augmentera pas le risque d'incendie.**

Voir Annexe 5 : Palette végétale

Le risque d'incendie de forêt est également pris en compte au niveau de l'accès pompier qui est garanti pendant toute la durée des travaux et dans le repositionnement des bornes incendies au droit du projet.

L'accès à la piste DFCI sera ainsi conservée pendant toute la durée du chantier. Il y a actuellement 3 bornes incendies sur ou à proximité du site. La borne existante au niveau du parking devra être supprimée pendant les travaux mais une nouvelle borne sera positionnée en entrée de piste. A proximité de la Corniche d'Or, une borne incendie sera déplacée. On retrouvera donc les 3 bornes incendies une fois les travaux terminés.

Voir Annexe 6 : Phasage chantier



INSERTION PAYSAGERE

Les impacts potentiels du projet concernent le paysage par la modification des caractéristiques paysagères et des perceptions.

L'arrêté n° F09322P0018 du 17/02/2022, identifie les impacts suivants :

« *Considérant l'absence d'information suffisante concernant ; [...] l'insertion paysagère du projet dans son environnement* »

L'aménagement du parc de stationnement s'inscrit dans une optique de requalification de l'accès au parc naturel de l'Estérel. Le projet présente une incidence positive d'un point de vue paysager avec la création d'une promenade paysagère pour les piétons et du choix des matériaux pour le bâtiment. De plus, une cohérence architecturale est mise en œuvre entre la roche naturelle de l'Estérel et le parc de stationnement.

Voir Annexe 7 : Insertion Paysagère

L'intention majeure au niveau de la palette végétale est de présenter une diversité des milieux déjà présents à Théoule-sur-Mer, et dans le paysage dans lequel la ville se trouve.

En effet, la commune se situe au carrefour de plusieurs grandes entités paysagères, abritant une grande variété de milieux, et le site de projet confirme vraiment cette situation d'interface paysagère.

La plantation de la palette végétale présente les objectifs suivants :

- Intégrer esthétiquement l'équipement bâti dans son paysage,
- Apporter une qualité de vie à cet espace qui va devenir un lieu de passage vers le maquis de l'Estérel,
- Faire découvrir une partie de la diversité floristique locale, créer des espaces de biodiversité.

Voir Annexe 5 : Palette végétale

PRE-DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Les impacts potentiels du projet concernent la biodiversité dont potentiellement plusieurs espèces protégées, la préservation des habitats naturels et des continuités écologiques.

L'arrêté n° F09322P0018 du 17/02/2022, identifie les impacts suivants :

« Considérant que le pétitionnaire a fait réaliser un pré-diagnostic écologique dans le but de dresser un état des lieux des connaissances bibliographiques de l'emprise du projet et de ses alentours, complété par une investigation de terrain et qui a permis de mettre en évidence des enjeux potentiels forts pour la flore et la faune ; »

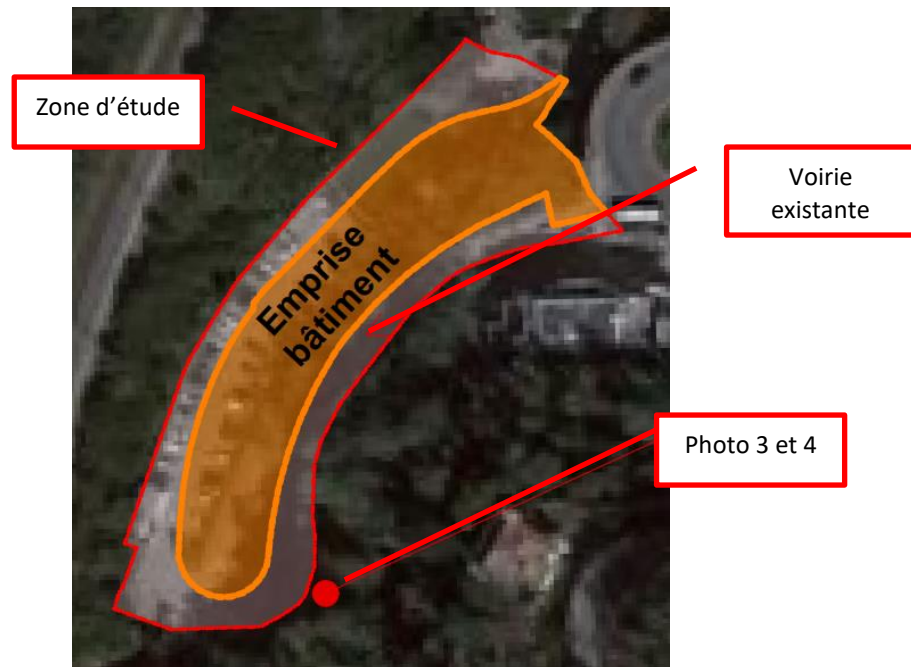
« Considérant que l'inventaire écologique a été effectué en décembre 2021, en dehors des périodes favorables pour l'identification de la flore, les amphibiens, et des oiseaux nicheurs (espèces identifiées par le pré-diagnostic) »

Le projet s'implantera en périphérie du centre urbain de Théoule-sur-Mer sur un sol principalement imperméabilisé (aires de stationnement, voiries, etc.). La flore observée sur la parcelle est constituée uniquement d'arbres du côté du talus de la voie ferrée et de haies au niveau de l'aire de stationnement.

Le premier inventaire écologique effectué en décembre 2021 n'a pu conclure sur la présence ou non d'espèces à fort enjeux. Des visites supplémentaires ont été organisées au début du printemps pour compléter l'identification des enjeux de la zone d'étude et se prolongeront jusqu'en juillet.

Une espèce protégée de reptile, dénommée « l'hémidactyle verruqueux », a été observée dans la paroi rocheuse au sud de la zone d'étude lors de la visite du 30 mars 2022.





Localisation de l'emprise du bâtiment, de la voiries existantes et des photos

La paroi rocheuse au sein de laquelle le reptile a été observé n'est pas concernée par les travaux. **L'observation faite de l'individu se situe en effet en dehors de l'emprise du projet, sur la paroi rocheuse située de l'autre côté de la route existante, qui n'est pas impactée par le projet. On notera que cette espèce est principalement active la nuit. Ainsi, un chantier se conduisant le jour aura un impact réduit sur la vie de cette espèce.**

Voir Annexe 8 : Synthèse des expertises faune flore en début de printemps

NUISANCES EN PHASE TRAVAUX

L'arrêté n° F09322P0018 du 17/02/2022, identifie les impacts suivants :

« *Considérant l'absence d'information suffisante concernant ; [...]*

- *Les mesures prises au cours des chantiers pour en maîtriser les incidences ;*
- *La quantité, la valorisation et la destination des déchets produits par la réalisation du projet ; »*

« *Considérant les impacts potentiels du projet sur l'environnement qui concernent les nuisances liées aux différentes phases de travaux pour les riverains (trafic, bruit, poussières...) »*

La phase travaux du projet implique habituellement des risques et des nuisances pendant une durée déterminée. Les mesures mises en place sont détaillées ci-dessous.

1. Mesures habituelles

Au stade actuel du projet, les procédés de construction ne sont pas encore arrêtés. En tout état de cause, afin d'éviter les dépôts de particules fines ainsi que la migration de substances dangereuses (hydrocarbures, huiles provenant des engins de chantier) lors de la réalisation des terrassements, des dispositifs provisoires filtrants et/ou de décantation empêchant la dispersion des éléments polluants seront mis en place.

Les dispositions à prendre en phase chantier sont classiques :

- Le Titulaire fournira, mettra en place et repliera des bacs de rétention de capacité adaptée sous les engins fixes à moteur thermique, sous les conteneurs de produits chimiques, sous les stockages de carburant & lubrifiants, etc.
- Le Titulaire fournira et mettra en place des extincteurs adaptés et contrôlés sur le site.
- Le Titulaire assurera ou fera assurer la maintenance de ses engins, véhicules ou équipements, conformément aux spécifications du constructeur. Une attention particulière sera portée sur l'interdiction de lavage des toupies sur le site.
- Pour les engins de chantier, le nettoyage et l'entretien ne seront pas effectués sur le site. Le ravitaillement s'effectuera de bord à bord à partir d'une citerne mobile afin d'éviter le stockage d'une cuve de carburant sur le chantier.
- Le Titulaire envisagera la création de fossés de rétention autour de l'aire de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels.

- Le Titulaire réduira au strict minimum les quantités de produits nocifs, toxiques ou à risque pour la sécurité et/ou l'environnement présentes sur site. Le Titulaire disposera sur site des produits absorbants permettant de résorber un déversement accidentel.
- Le Titulaire assurera la remise en état des lieux à l'issue de son intervention.

Les éventuelles aires de stockage de carburant et zones d'élaboration du béton seront placées à l'écart du réseau hydrographique et d'assainissement pluvial aval et entourées de fossés collecteurs des eaux de ruissellement pour éviter toute perte dans le milieu naturel.

Toute pollution accidentelle détectée fera l'objet d'un rapport et d'une intervention efficace le plus rapidement possible (directement en cas d'accident de faible importance ou par une entreprise de dépollution en cas d'événement majeur).

2. Modalités d'intervention en cas de pollution accidentelle en phase travaux

Le Maître d'Ouvrage élaborera et remettra (au plus tard 15 jours avant le début des travaux) à la Direction Départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06) un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur le chantier.

Celui-ci définira :

- Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompe, bas de stockage...);
- Un plan d'accès au site, permettant d'intervenir rapidement ;
- La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service de la Police des Eaux, Protection Civile, DDASS, Maître d'Ouvrage...);
- Le nom et le téléphone des responsables du chantier et des entreprises spécialisées pour ce genre d'intervention ;
- Les modalités d'identification de l'incident (nature, volume des matières concernées...).

En cas de pollution accidentelle, le responsable du chantier avertira, dès constatation, le Maître d'Ouvrage qui engagera ensuite le processus d'alerte et d'intervention.

Ces moyens seront précisés par le coordonnateur sécurité dans le cadre de l'élaboration du Plan Global de Coordination de sécurité (P.G.C.).

3. Mesures spécifiques au dévoiement de la buse

Les principales contraintes vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales en phase travaux sont les suivantes :

- Continuité hydraulique à assurer
- Protection de l'environnement

La continuité hydraulique sera maintenue durant la phase travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'assurer, notamment en cas de fortes précipitations annoncées.

Une attention particulière sera ensuite portée sur la propreté des canalisations avant et après pose dans la tranchée. Une inspection visuelle sera demandée pour chaque nouvel élément posé.

Les travaux de terrassement peuvent engendrer un apport important de MES. La profondeur des tranchées nécessitera la mise en place de blindage ce qui limitera ainsi les apports de matériaux via le maintien des terres. Des filtres à paille pourront être positionnés en amont immédiat de la nouvelle conduite en phase travaux pour limiter l'apport de MES dans le nouvel ouvrage en cas de précipitations.

L'entretien des véhicules de chantier ainsi que leur approvisionnement en carburant seront effectués en dehors de la zone de terrassement, dans un lieu non susceptible de permettre un transfert rapide d'une pollution accidentelle vers le vallon. Pour le lavage du matériel et des engins, une fosse de nettoyage sera aménagée à l'écart de la tranchée.

Les modalités de récupération et d'évacuation des matériaux pollués ou des polluants liquides seront établies par l'Entreprise en charge des travaux. Les citernes d'approvisionnement devront être équipées de dispositifs de sécurité. La mise en œuvre des processus de fabrication des bétons, mortiers, chaussées, ou tout autre matériau potentiellement polluant, sera effectuée de façon à ce que les produits ou pertes liées aux précipitations ne polluent pas le vallon de l'Autel. L'entreprise devra également prévoir la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement en phase chantier avec mise en place de système de décantation avant rejet au vallon.

Voir Annexe 9– Notice de dévoiement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

4. Mesures chantiers, traitement des déchets

Les travaux vont engendrer les déchets suivants :

➤ Revêtement de voirie :

- Enrobés (voie de circulation et parking) : surface de 3 050 m². En retenant comme hypothèse une épaisseur de 6 cm, nous obtenons un volume de 183 m³ de déchets type enrobés. Il sera privilégié un recyclage de ces matériaux par l'entreprise.
- Revêtement pavés (trottoirs, placette) : surface de 390 m². En retenant des pavés d'une épaisseur 8 cm, nous obtenons un volume de 31,2 m³ de pavés. Ces matériaux seront évacués en décharge agréée.

- Espaces verts : Environ 206 m² d'espaces verts seront supprimés dans l'emprise du chantier auxquels il faut ajouter la suppression de 5 arbres. La terre végétale issue de cette démolition pourra être conservée pour réemploi.

➤ Déblais

- Déblais de tranchée pour le dévoiement de la partie busée du vallon de l'Autel : 3 700 m³.
- Déblais pour la création d'un réseau EP sur l'avenue JB Pastor (partie descendante de la Corniche d'Or) : 200 m³.
- Il sera privilégié un recyclage des matériaux par l'entreprise si leur composition le permet.
- Déblais à évacuer lors des opérations de terrassement : 9500m³ environ
- Ouvrage EP : Le dévoiement du vallon ainsi que la construction du bâtiment nécessite la démolition et l'évacuation de la partie busée existante du vallon de l'Autel. Cette démolition concerne 150 mètres de l'ouvrage existant dont les dimensions varient de l'amont à l'aval :
 - Section amont : Ouvrage voute de hauteur 2,40 et de largeur 3,27 m
 - Secteur aval : Ouvrage circulaire d'environ 2 m de diamètre
- L'ouvrage voûte est constitué de pierres puis d'un revêtement type ARMCO en acier. Les matériaux issus de la démolition seront évacués en décharge agréée.

➤ Les équipements existants suivants se trouvent également dans l'emprise des travaux et devront être déposés :

- Un terrain de city stade d'une surface 377 m² et ses équipements (clôtures, cages, panier de basket ...)
- Une table de ping pong
- 10 mâts d'éclairage
- 2 poubelles

Ces équipements seront évacués en décharge agréée.

Annexe 1 : Etude hydraulique du risque inondation

Annexe 2 : Diagnostic de vulnérabilité

Annexe 3 : Cartes résultats de l'étude hydraulique

Annexe 4 : Notice de gestion des eaux pluviales

Annexe 5 : Palette végétale

Annexe 6 : Phasage des travaux

Annexe 7 : Insertion paysagère

Annexe 8 : Diagnostic environnemental

Annexe 9 : Notice de dévoiement de la buse

ANNEXE 1

ETUDE HYDRAULIQUE DU RISQUE INONDATION

ANNEXE 2

DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE

ANNEXE 3

CARTES RESULTATS DE L'ETUDE HYDRAULIQUE

ANNEXE 4

NOTICE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

ANNEXE 5

PALETTE VEGETALE

ANNEXE 6

PHASAGE DES TRAVAUX

ANNEXE 7

INSERTION PAYSAGERE

ANNEXE 8

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

ANNEXE 9

NOTICE DE DEVOIEMENT DE LA BUSE
